

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 25 JANVIER 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 25 janvier 2019 en session ordinaire sous la présidence du Maire, Philippe Cartailier.

Absente excusée : Cécile Perrin

### ➤ **1 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2018.

### ➤ **2 Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Marie-Laure REDON a été élue secrétaire de séance.

### ➤ **3 Convention de location de la salle polyvalente d'Entraigues**

Suite aux travaux de rénovation de la salle polyvalente, il est nécessaire de proposer aux associations une nouvelle salle pour l'organisation de leurs manifestations.

La commune d'Entraigues (comme celle de Surat) accepte de louer sa salle polyvalente aux associations de Saint-Ignat.

Le tarif de location proposé par la commune d'Entraigues s'élève à 200 € par manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le tarif de location par la commune d'Entraigues pour un montant de 200,00 € par manifestation.

### ➤ **4 Budget Assainissement : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

«Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

(L 1612-1 du code général des collectivités territoriales)

Budget d'assainissement

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 417 857,38 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Frais d'études – Diagnostic des réseaux d'assainissement (article 203/20),
- Install. Mat et outil. tech – Station d'épuration Villeneuve l'Abbé-Buxerolles (article 2315/23)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et l'autorise à signer tout document afférent à ce dossier.

#### ➤ **5 Budget Communal : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, précédemment cité, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité d'engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessous inscrite au budget communal.

Montant budgétisé :

- dépenses d'investissement 2018 : 670 199,65 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Frais d'études – Aménagement salle polyvalente (article 2031/20),

Immos en cours-constructions – Aménagement salle polyvalente (article 2313/23).

#### ➤ **6 EPF-SMAF : Estimation parcelles cadastrées A0080-A0093-A1920**

La Commune de Saint-Ignat, qui adhère à l'EPF-SMAF (Etablissement Public Foncier - Syndicat Mixte d'Action Foncière), fait appel à ses services pour l'estimation de 3 terrains cadastrés A0080, A0093 et A1920 d'une superficie totale de 1 275 m<sup>2</sup>.

Une éventuelle acquisition pourrait permettre l'élargissement du Chemin des Muletiers à Champeyroux pour une desserte des réseaux secs et humides afin de rejoindre l'impasse Champiteix dans le cadre d'une hypothétique future urbanisation du quartier.

#### **Questions diverses**

- **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** : Suite aux différentes réunions publiques, le commissaire enquêteur a rendu son avis concernant le PLUi.

Les Maires des 14 communes de ex-Limagne d'Ennezat vont se réunir pour statuer sur la poursuite de l'élaboration du PLUi

- **Station Villeneuve l'Abbé-Buxerolles** : La station est actuellement en service. La plantation des roseaux se fera prochainement selon les conditions climatiques.

- **Travaux de la salle des fêtes de Saint-Ignat** :

Les travaux suivant ont été réalisés :

- Toiture du bâtiment sur la principale (reste à poser la toiture en bac acier sur le bâtiment de l'ex-petite salle)
- 2 Fenêtres rebouchées
- Fondation pour les agrandissements à l'avant et à l'arrière

- **Cérémonies 8 mai et 14 juillet** : les travaux à la salle seront toujours en cours à ces deux dates par conséquent des solutions ont été trouvées pour ces deux cérémonies :
  - **8 mai** : installation du barnum sur le terrain à côté de la salle
  - **14 juillet** : installation du barnum aux ateliers municipaux